

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers**

- en exercice 11
- présents 10
- votants 11
- absents 1
- exclus 0

**Date de convocation :**

11 septembre 2020

**Date d'affichage :**

14 septembre 2020

**Objet**

10 BT 703.  
Suppression coffret prises  
situé rond point RN 125.

De la commune BARBAZAN

Séance du 17 septembre 2020 à 18 heures 00



Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mmes BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine, WINTERSTEIN Martine, Mrs MAURETTE Bernard, MADET Michel, DELORT Thierry, BALLARIN Jacques, VALLES Anthony, SALES André.

Absent avec procuration : ARIES Fabienne procuration à STRADERE Michèle

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 20/02/2020 concernant la suppression du coffret prises situé sur le rond-point de la RN 125. Le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Déconnexion du câble EP dans la candélabre n° 194.
- Dépose du coffret prise avec mise en place d'une boîte pour indiquer l'abandon du câble.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	152.00 €
Part SDEHG	615.00 €
Part restant à la charge de la commune	194.00 €
(ESTIMATION)	
<b>TOTAL</b>	<b>961.00 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet présenté

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibérer les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signature.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture Saint-Gaudens le 22 septembre 2020.

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 18 septembre 2020

Le Maire

